

N°ATVD 2024-01

## **ARRETE**

### **Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser un événement culturel**

#### **Le Maire de la Commune d'AULNAT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;  
**Vu** la demande en date du **12 avril 2024**, par laquelle M. KLINKPE Michel représentant de l'association « AFB Djidjoho » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un événement culturel intitulé « Fête de la musique » dans le secteur de la « Place de la Paix » à Aulnat,

## **ARRETE**

**Article 1:** M. KLINKPE Michel représentant de l'association « AFB Djidjoho » est autorisé à occuper le secteur « Place de la Paix » à Aulnat, en vue d'y organiser un événement culturel intitulé Fête de la musique.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 21 juin 2024 à 13h00 jusqu'au 21 juin 2024 à 19h30.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Aulnat fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** Le commissariat compétent est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

Monsieur le directeur général des services communaux, le poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à AULNAT, le 15 avril 2024,**

**Madame Le Maire,**



**Christine MANDON**

Délais et voies de recours: conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.

**RECEPISSE**  
**Demande d'occupation temporaire**  
**du domaine public**  
**Manifestation sportive, culturelle**  
**et vente au déballage**

A Aulnat, le lundi 15 avril 2024,

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,**  
**Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public faite le 12 avril 2024 par M. KLINKPE Michel au nom de l'association « AFB Djidjoho » afin d'organiser la Fête de la musique, à partir du 21 juin 2024 à 13h00 jusqu'au 21 juin 2024 à 19h30 , Place de la Paix à AULNAT ;**  
**Considérant le caractère complet du dossier transmis.**

**RECEPISSE:**

Il est accusé réception de la *demande d'occupation temporaire du domaine public* faite par M. KLINKPE Michel au nom de l'association « AFB Djidjoho » afin d'organiser la Fête de la musique, à partir du 21 juin 2024 à 13h00 jusqu'au 21 juin 2024 à 19h30 , Place de la Paix à AULNAT.

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.



Le Maire  
COMMUNE D'AULNAT  
(P. de D.)  
Christine MANDON

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service accueil de la population de la commune d'Aulnat. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la mairie d'Aulnat :

- Par courrier : 2 avenue de Coubertin 63510 AULNAT
- Par courriel : [contact@ville-aulnat.fr](mailto:contact@ville-aulnat.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.